

## **US Colomiers Handball**

ON NIEST PAS UN CLUB DE LUXE MAIS ON A DES JOUEURS EN OR

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est une synthèse des devoirs des joueuses, joueurs, parents, entraîneurs, managers et arbitres du club de handball, élaboré par le Bureau pour le bon déroulement de chaque saison.

L'équipe est un groupe constitué en vue de réaliser un objectif collectif.

Appartenir à une équipe, c'est :

- Se plier à des règles communes sans lesquelles il ne peut y avoir de vie en société;
- S'engager vis-à-vis des autres à respecter ces normes et les objectifs communs préalablement définis;
- Se plier aux exigences qui facilitent la réalisation du but commun :
  - ✓ une présence à tous les moments qui constituent la vie de l'équipe,
  - ✓ un engagement total à toutes les activités et un souci d'être en forme pour participer avec le maximum d'efficacité ;
  - ✓ avoir un « rôle » à jouer à l'intérieur d'un collectif structuré ;
  - ✓ savoir se mettre à la place des autres en les comprenant et en admettant que d'autres attitudes, d'autres opinions, d'autres modes d'agir peuvent exister.

Ce règlement ne doit pas être perçu comme un outil de sanction, mais est nécessaire au bon fonctionnement et à la vie du club. Il peut être modifié à tout moment.

### Article 1 : Adhésion

Seuls les joueuses et joueurs s'étant acquittés de leurs cotisations et à jour de leur dossier administratif seront autorisés aux entraînements et aux compétitions.

Un délai de 15 jours est accordé aux nouveaux joueurs afin de se rendre compte si la pratique du handball dans l'association les satisfait.

Tous les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB la saison précédente doivent faire une demande de mutation. Ils devront rembourser à l'association tous les frais inhérents à cette demande.

## Article 2 : Devoirs du joueur

#### Les joueurs se doivent de respecter :

- √ les arbitres ;
- √ les entraineurs ;
- √ les adversaires ;
- √ le public;
- ✓ ses co-équipiers.

#### Les joueurs se doivent de :

- √ respecter les infrastructures et le matériel ;
- ✓ participer au rangement du matériel;
- participer à la vie du club (tenir la table de marque, être responsable de salle, nettoyer le gymnase après une rencontre, etc.) (cf. article 8);
- ✓ véhiculer une bonne image du club.

#### Les joueurs s'engagent :

- à participer de façon assidue aux entraînements et compétitions, sous réserve d'une sanction (exemple : non sélection aux matchs);
- ✓ à respecter les horaires de convocation aux matchs ;
- √ à respecter les horaires d'entraînement et être en tenue dès le début de la séance ;
- à prévenir leur responsable d'équipe à l'avance en cas d'absence (match ou entraînement).

Dernière mise à jour : 12/06/2016 Règlement intérieur - 1 - Dernière mise à jour : 12/06/2016 Règlement intérieur - 2 -



# **US Colomiers Handball**

## ON NEST PAS UN CLUB DE LUXE MAIS ON A DES JOUEURS EN OR



# **US Colomiers Handball**

## ON NIEST PAS UN CLUB DE LUXE MAIS ON A DES JOUEURS EN OR

L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence d'un responsable majeur de l'association. Lorsque l'adhérent est accidenté, la responsabilité de l'association ne peut être engagée que si un responsable de l'association est présent dans l'enceinte du lieu d'entraînement.

#### La tenue de joueur, jeune ou adulte, se compose :

- ✓ <u>pour les entraînements</u>, de chaussures de sport destinées uniquement à la salle, et d'un short et d'un tee-shirt, voire d'un survêtement (notamment pour les gardiens);
- ✓ <u>pour les matchs</u>, d'un short et d'un maillot pour les joueurs de champ et un survêtement pour le gardien. Dans ce cas, la tenue est fournie par le club (sauf bas de gardien).

Les tenues appartenant au club sont sous la responsabilité de l'équipe et doivent être restituées à l'entraineur à la fin de chaque match.

Le club ne dispose pas de machine à laver, aussi chaque joueur de l'équipe, à tour de rôle, est en charge de laver les tenues de match de toute l'équipe.

Il est interdit de quitter le gymnase avec une tenue appartenant au club sur soi ou dans son sac. Les lots de maillots de l'équipe ne doivent en aucun cas être dissociés.

Il est interdit de se présenter sur un terrain avec des bijoux et des lunettes de vue non adaptées à la pratique du handball (non réglementaire et dangereux).

Il est interdit de se présenter à un match ou un entraînement sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue, sous peine d'un avertissement pouvant entraîner une exclusion.

L'usage de colle est strictement interdit.

## Article 3: Devoirs des parents

#### Les parents des joueurs se doivent de respecter :

- √ les décisions des entraîneurs :
- ✓ les arbitres :
- ✓ les adversaires ;
- les infrastructures.

Sauf autorisation, les personnes déposant un adhérent mineur pour un match ou un entraînement doivent confier l'enfant à son entraineur majeur. Dans le cas contraire, elles doivent attendre son arrivée avant de repartir. A la fin des entraînements et des matchs, les parents doivent venir chercher leur enfant dans la salle et informer l'entraîneur du départ de l'enfant.

Pour le bon déroulement des compétitions, les déplacements doivent être assurés par les parents. Le transporteur s'oblige à vérifier que son assurance automobile couvre les personnes transportées. La décharge de responsabilité de transport de mineurs doit obligatoirement être signée lors de l'inscription de l'enfant.

Les parents s'engagent à participer à la vie du club et par là même à participer au transport de leur propre enfant, voire de ses co-équipiers, pour les compétitions.

### Article 4 : Devoirs des Entraineurs et arbitres

#### Les entraîneurs et arbitres se doivent de :

- √ respecter les horaires;
- √ préparer le matériel et veiller à son rangement ;
- ✓ récupérer les tenues appartenant au club à chaque fin de match et en fin de saison ;
- ✓ veiller à la propreté des locaux dont ils font usage ;
- √ s'organiser pour pallier toute absence éventuelle ;
- ✓ en cas de blessure, veiller aux soins du joueur en appelant le 18 ou un secouriste ;
- ✓ véhiculer une bonne image du club et du handball;
- ✓ mettre au courant dès que possible un membre du Bureau de tout incident.

## Article 5 : Discipline et sanctions

La discipline est sous la responsabilité de l'entraîneur pendant l'entraînement, et des responsables du club hors-entraînement (déplacements, compétitions ou sorties diverses).

Le handball est un sport collectif basé sur le respect de l'entraîneur, des membres de l'équipe, des membres de l'équipe adverse et de l'arbitre. Les perturbateurs s'exposent à une sanction.

Toutes sanctions issues du corps arbitral pour comportement antisportif et/ou dangereux amènera le licencié devant la commission de discipline compétente (fédération, ligue, comité, club). Les frais et amendes seront à la charge du fautif.

Après deux avertissements écrits ou verbaux, l'adhérent sera exclu du club jusqu'au règlement du contentieux.

Toute attitude ou propos irrespectueux envers un cadre du club ou un responsable de salle entraînera immédiatement une comparution devant la commission de discipline du club représentée par le Bureau directeur.

Dernière mise à jour : 12/06/2016 Règlement intérieur - 3 - Dernière mise à jour : 12/06/2016 Règlement intérieur - 4 -



# **US Colomiers Handball**

## on n'est pas un club de luxe mais on a des joueurs en or



# **US Colomiers Handball**

ON NIEST PAS UN GLUB DE LUXE MAIS ON A DES JOUEURS EIJ OR

Les vols ou dégradations volontaires des équipements personnels ou collectifs entraîneront le renvoi immédiat du club, non compte tenu des poursuites éventuelles et l'engagement en responsabilité financière.

### Article 6: Litiges

Chaque litige sera statué sans appel par le Bureau du club.

### Article 7 : Le Bureau

Le Bureau se réunit régulièrement selon un rythme défini en début de saison. Tous les membres sont tenus d'assister à ces réunions. En cas de besoin, les décisions sont prises à la majorité, par vote à main levée, sauf si un des membres exige un vote à bulletin secret. En cas d'égalité, le vote du président est prépondérant.

Le Bureau peut déléguer à l'un de ses membres sa responsabilité sur des aspects ponctuels ou permanents de son activité.

Les réunions du Bureau peuvent ponctuellement être élargies à d'autres intervenants, licenciés ou non à l'association. Ces intervenants auront exclusivement un pouvoir de délibération.

### Article 8 : La vie dans le club

Tout licencié s'engage à participer à la vie du club et à répondre aux sollicitations du Bureau Directeur concernant les diverses actions menées (festivités, soirées, goûters, loto, buvette, recherche de sponsors, vente de calendriers, etc.).

#### Tenue table de marque

Lors des matchs à domicile, le club est tenu de fournir 2 licenciés pour tenir la table de marque. Afin d'équilibrer l'investissement de chacun, ces 2 licenciés devront être en priorité des licenciés uniquement joueurs (ni arbitres, ni dirigeants).

#### Arbitrage

Les matchs des jeunes doivent être en priorité arbitrés par des Jeunes Arbitres issus de l'école d'arbitrage du club. En cas de non disponibilité, les arbitres officiels du club prendront le relais.

#### Responsable de salle

Il est interdit de disputer un match sans un responsable de salle **majeur** clairement identifié (par exemple par un brassard) et présent pendant toute la durée de la rencontre.

S'il manque un volontaire, le club se réserve le droit de désigner un ou plusieurs licenciés présents dans le public.

S'il n'y a aucun licencié dans l'assistance, des joueurs sont désignés.

### Article 9 : Frais de bénévolats et dons

Donnent droit à une réduction d'impôts sur les revenus égale à 66% de leur montant :

- tous les frais de participation au fonctionnement du club, notamment les frais de transport, engagés par les joueurs, parents et dirigeants bénévoles de l'association, sans contrepartie ni rémunération ;
- tout don au club.

Le club s'engage à fournir les reçus fiscaux nécessaires à ces réductions, sous réserve d'avoir reçu, de la part des personnes concernées par ces éventuelles réductions, les documents nécessaires dans les délais.

## Article 10 : Respect du Règlement Intérieur

A son inscription, chaque licencié s'engage à respecter le Règlement Intérieur. Son non-respect pourra aboutir à une exclusion temporaire ou définitive du club.

Dernière mise à jour : 12/06/2016 Règlement intérieur - 5 - Dernière mise à jour : 12/06/2016 Règlement intérieur - 6 -